

Contrat de sous-traitance et d'engagement professionnel

Entre les soussignés :

Donneur d'ordre :

Raison sociale : **PURECLEAN EXTERNAL**

Adresse : **179 rue Nungesser et Coli, 54200 Écrouves**

SIRET : **98860982200016**

Représentée par : **Julian RIGOUT et Louis CHARTOIRE**

Ci-après désignée « **le Donneur d'ordre** »,

Et :

Sous-traitant :

Raison sociale / Nom : _____

Adresse : _____

SIRET : _____

Représenté(e) par : _____

Ci-après désigné « **le Sous-traitant** »,

Ensemble dénommés « **les Parties** ».

Article 1 – Objet du contrat

Le présent contrat a pour objet de définir les conditions générales dans lesquelles le Donneur d'ordre confie au Sous-traitant l'exécution de missions ponctuelles ou récurrentes dans le cadre de ses activités.

Le Sous-traitant s'engage à exécuter chaque mission avec loyauté, diligence, professionnalisme et conformité réglementaire.

Définitions (aux fins du présent contrat)

- **Mission** : prestation confiée par le Donneur d'ordre au Sous-traitant, décrite dans un devis accepté.
 - **Client final** : entité bénéficiaire des prestations sur site ou hors site.
 - **Clients protégés** : au sens de l'Article 7.
-

Article 2 – Existence légale et conformité

Le Sous-traitant déclare sur l'honneur :

- Être immatriculé légalement et en capacité juridique d'exercer son activité ;
- Être titulaire d'un numéro SIRET actif et vérifiable ;
- Être à jour de ses obligations sociales et fiscales ;
- Ne faire l'objet d'aucune procédure collective (sauvegarde, redressement, liquidation) ;
- Transmettre à première demande : un extrait Kbis (< 3 mois) ou justificatif équivalent, une attestation URSSAF, un justificatif d'identité du représentant, et tout document justifiant son activité.

Article 3 – Assurances et couverture des risques

Le Sous-traitant s'engage à disposer en permanence d'une **responsabilité civile professionnelle (RC Pro)** valide couvrant les risques liés à son activité. Il fournira à première demande une attestation à jour.

En cas d'activité réglementée ou à risques particuliers (p. ex. BTP, sécurité), les assurances spécifiques requises (p. ex. décennale) devront également être fournies.

Article 4 – Exécution et qualité de la prestation

Le Sous-traitant s'engage à :

- Réaliser chaque mission personnellement, avec compétence et rigueur ;
- Respecter les délais, consignes et standards de qualité communiqués ;
- Intervenir avec courtoisie, discrétion et professionnalisme ;
- Respecter les règles HSE/SSI, les consignes sites et les obligations légales applicables ;
- Ne pas nuire à l'image ou à la réputation du Donneur d'ordre ;

- Informer immédiatement le Donneur d'ordre de toute difficulté susceptible d'affecter la mission.

Matériel et tenue : sauf stipulation contraire au devis, le Sous-traitant fournit ses propres moyens, équipements, EPI et consommables, et s'assure qu'ils sont conformes.

Article 5 – Intervenants et sous-traitance secondaire

Le Sous-traitant demeure **entièvement responsable** des personnes intervenant en son nom.

Toute sous-traitance secondaire est **soumise à l'accord écrit préalable** du Donneur d'ordre.

Le Sous-traitant ne délègue qu'à des personnes en règle sur les plans juridique, assurantiel et social, et en **assume la responsabilité totale** en cas de litige, erreur ou manquement.

Article 6 – Confidentialité et données personnelles

Le Sous-traitant s'engage à :

- Garder **strictement confidentiels** toutes informations, documents, bases de données ou procédés transmis ;
 - Ne **jamais** utiliser ces données à des fins personnelles ou commerciales ;
 - Respecter le **RGPD** pour tout traitement de données à caractère personnel, limiter les conservations au strict nécessaire, sécuriser les accès et supprimer/retourner les données sur demande du Donneur d'ordre ou au terme de la mission.
-

Article 7 – Non-sollicitation et non-contournement

7.1 – Clients protégés

Sont considérés comme **Clients protégés** :

- (i) tout **client direct** du Donneur d'ordre et ses filiales/sociétés liées ;
- (ii) tout **client final** des clients du Donneur d'ordre ;
- (iii) tout **prospect ou contact** communiqué par le Donneur d'ordre ;
- (iv) tout **site** sur lequel le Sous-traitant est intervenu ou dont il a eu connaissance dans le cadre de la collaboration.

7.2 – Interdiction

Pendant la durée du contrat et **vingt-quatre (24) mois** après sa cessation, pour quelque cause que ce soit, le Sous-traitant s'interdit de **contacter, démarcher, proposer ses services, négocier, contracter, facturer ou exécuter** des prestations, directement ou indirectement (notamment via société interposée, proche, partenaire, sous-traitant ou salarié), avec un **Client protégé**, pour des prestations identiques, similaires ou concurrentes de celles du Donneur d'ordre.

7.3 – Non-contournement

Le Sous-traitant s'interdit toute manœuvre ayant pour objet ou effet de **contourner** le Donneur d'ordre, notamment en se faisant présenter/recommander, en utilisant une structure tierce, ou en sous-traitant/co-traitant afin de traiter **sans** le Donneur d'ordre avec un **Client protégé**.

7.4 – Obligation d'orientation

Tout contact entrant émanant d'un Client protégé doit être **immédiatement redirigé** vers le Donneur d'ordre, sans prise d'engagement direct par le Sous-traitant.

7.5 – Indemnité contractuelle

Tout manquement entraîne, **sans préjudice** de tous autres dommages-intérêts, le paiement d'une **indemnité forfaitaire de cinq mille euros (5 000 €) par Client protégé sollicité, contracté ou détourné, cumulable avec le remboursement de la marge/commission** que le Donneur d'ordre aurait perçue.

7.6 – Portée

La clause s'applique quels que soient le **territoire** et le **canal** (physique, téléphone, courriel, réseaux sociaux, plateformes, etc.), et la violation peut être **prouvée par tout moyen**.

Article 8 – Modalités de commande et de paiement

8.1 – Commande des missions

Chaque mission fait l'objet d'un **devis** établi par le Sous-traitant, décrivant précisément les prestations, quantités, montants et conditions. Le devis doit être **signé** par le Donneur d'ordre avant tout démarrage.

8.2 – Réalisation et preuve de livraison

À l'issue de la mission :

- Le Sous-traitant fait signer un **bon de livraison (BL)** par le client final ou son représentant ;
- Il transmet ce BL au Donneur d'ordre, accompagné d'une **facture** reprenant fidèlement les lignes du devis signé (quantités, tarifs, totaux).
À défaut de BL signé pour un motif non imputable au Donneur d'ordre, la **preuve par tout moyen** (émargement, photos datées, emails de validation, attestation du

site, etc.) peut être acceptée à la discrétion du Donneur d'ordre.

8.3 – Paiement

Le règlement s'effectuera dans un délai de **24 heures ouvrées** suivant le **paiement effectif du client final** auprès du Donneur d'ordre.

Le Sous-traitant reconnaît expressément que son paiement **dépend** de cet encaissement préalable, sans pouvoir être qualifié de retard injustifié.

Toute facture non conforme (écart avec devis, BL manquant, mentions obligatoires absentes) pourra être **rejetée et réémise**.

Article 9 – Sanctions en cas de manquement

En cas de manquement grave (faute, retard, négligence, comportement inapproprié, non-conformité, violation des clauses), le Donneur d'ordre peut :

- **Suspendre ou rompre immédiatement** la collaboration ;
- **Réclamer une indemnité contractuelle de 1 500 €**, sans préjudice de poursuites supplémentaires ;
- **Refuser ou retarder** le paiement d'une prestation non conforme jusqu'à mise en conformité.

Les pénalités prévues au présent article sont **cumulables** avec celles de l'Article 7.

Article 10 – Durée et résiliation

Le présent contrat est conclu pour une **durée indéterminée** à compter de sa signature.

Il peut être résilié à tout moment par l'une ou l'autre des Parties avec un **préavis de 7 jours calendaires**, sauf **faute grave** justifiant une **rupture immédiate**.

La résiliation n'affecte pas les droits et obligations nés antérieurement (paiements dus, confidentialité, non-sollicitation, etc.).

Article 11 – Indépendance des Parties (absence de lien de subordination)

Les Parties déclarent agir **en toute indépendance**. Le Sous-traitant organise librement ses moyens, temps et méthodes, sans lien de subordination juridique. Aucune disposition du

présent contrat ne peut être interprétée comme créant une relation de travail salarié, d'agence, de joint-venture ou de mandat général.

Article 12 – Dispositions diverses

- **Loi applicable & juridiction** : Le contrat est régi par le **droit français**. Tout litige relèvera des tribunaux matériellement compétents du ressort du siège du Donneur d'ordre.
 - **Intégralité** : Le présent contrat (et les devis acceptés) constitue l'intégralité de l'accord entre les Parties et remplace tout accord antérieur.
 - **Modifications** : Toute modification doit être **écrite** et signée par les deux Parties.
 - **Force majeure** : L'exécution est suspendue en cas de force majeure, au sens du droit français.
 - **Cession** : Le contrat ne peut être cédé par le Sous-traitant sans accord écrit préalable du Donneur d'ordre.
 - **Notifications** : Par écrit (courrier ou email) aux adresses figurant en en-tête, sauf mise à jour notifiée.
 - **Signature électronique** : Les Parties acceptent la **signature électronique** avec la même valeur que la signature manuscrite.
-

Fait à _____, le ____ / ____ / ____
En **deux exemplaires originaux**, dont un pour chaque Partie.

Signature du Donneur d'ordre

Nom : _____
Qualité : _____
Signature :

Signature du Sous-traitant

Nom : _____
Qualité : _____
Signature :